

USAGES PERMIS	NUMÉRO DES SECTEURS DE ZONES		
	CE-1	CE-2	CE-3
<b>1. HABITATION</b>			
- habitation unifamiliale isolée			
- habitation unifamiliale jumelée			
- habitation unifamiliale en rangée			
- habitation bifamiliale isolée			
- habitation bifamiliale jumelée			
- habitation trifamiliale isolée			
- habitation multifamiliale isolée			
- projet intégré à vocation rés. vill.ég. ou de récréation			
- projet intégré à vocation comm. récréo-tour. et villég.			
- habitation en copropriété			
- maison mobile			
- habitation en commun			
<b>2. INDUSTRIES / MANUFACTURES</b>			
- Sans nuisances	●	●	●
- À faible nuisance	●	●	●
- Avec nuisance	●	●	●
- À forte nuisance			
- Avec nuisance extérieur			
<b>3. TRANSPORT, COMMUNICATIONS ET SERVICES PUBLICS</b>			
- Transport			
- Infrastructure légère			
- Infrastructure lourde			
- Service d'utilité publique légère	●	●	●
- Service d'utilité publique moyenne			
- Service d'utilité publique lourde			
<b>4. COMMERCIALE</b>			
- Commerce de gros	●	●	●
- Commerce de détail de produits divers	●	●	●
- Commerce de détail sans nuisance	●	●	●
- Commerce de détail avec nuisance	●	●	●
- Commerce au détail de véhicules	●	●	●
- Commerce au détail relié au service de l'automobile et/ou véhicules légers	●	●	●
- Commerce d'entreposage intérieur			
<b>5. SERVICES</b>			
- Services professionnels, d'affaires et financiers	●	●	●
- Services personnels	●	●	●
- Services de restauration et d'hébergement	●	●	●
<b>6. COMMUNAUTAIRE</b>			
- Établissements gouvernementaux	●	●	●
- Établissements de culte, éducatif, de santé et social	●	●	●
- Parcs et espaces verts	●	●	●
<b>7. LOISIRS</b>			
- Activités culturelles	●	●	●
- Activités récréatives	●	●	●
<b>8. AGRICULTURE, FORESTERIE ET EXTRACTION</b>			
- Agriculture sans nuisance			
- Agriculture avec nuisance			
- Agriculture à forte nuisance			
- Foresterie	●	●	●
- Extraction			
<b>1) USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS :</b>	6498, 46,5332	6498, 46,5332	6498, 46,5332
<b>2) USAGES SPÉCIFIQUEMENT NON PERMIS :</b>	5824, 7394, 7223, 7414, 7431, 744, 749, 751, 752, 753	5824, 7394, 7223, 7414, 7431, 744, 749, 751, 752, 753	5824, 7394, 7223, 7414, 7431, 744, 749, 751, 752, 753
<b>NORMES SPÉCIALES :</b>			
<b>IMPLANTATION :</b>			
<b>TERRAIN :</b>			
Largeur minimale	Voir texte	Voir texte	Voir texte
Profondeur minimale	Voir texte	Voir texte	Voir texte
Superficie minimale	Voir texte	Voir texte	Voir texte
<b>BÂTIMENT PRINCIPAL :</b>			
Nombre d'étages	2	2	2
Hauteur maximale	12,2 m	12,2 m	12,2 m
Marge de recul avant	15 m (route 131) 10 m (autres rues)	15 m (route 131) 10 m (autres rues)	15 m (route 131) 10 m (autres rues)
Marge de recul latérale	5 m	5 m	5 m
Marge de recul arrière	6 m	6 m	6 m
<b>COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL :</b>	40 %	40 %	40 %
<b>ESPACE NATUREL :</b>	20 %	20 %	20 %
<b>ZONES DE CONTRAINTES NATURELLES :</b>			
Zone à risque d'éboulis et de glissement de terrain			
Zone à risque d'inondation			
<b>ZONES SPÉCIALES :</b>			
Zone agricole (CPTAQ)			
PIA	●	●	
PAE			
<b>NOTES :</b>	Entreposage Extérieur	Entreposage Extérieur	Entreposage Extérieur